



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix neuf, le quinze novembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Bertrand LABAR, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, M. Jacky ROUSSY, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents excusés : M. Eric PRADEAU, M. Emmanuel DIGNAC, M. Christophe LAVILLE.

Étaient absents non excusés : Mme Anne DESCOTTES.

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-076 : Communauté de Communes CCMVOC : convention de défusion

Par jugement en date du 12 juillet 2019, le Tribunal administratif a annulé, pour défaut de motivation, l'arrêté du 2 novembre 2016 du Préfet de la Creuse portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays Dunois CCPD, du Pays Sostranien CCPS et de Bénévent/Grand-Bourg CCBGB. L'annulation prononcée prendra effet le 1^{er} janvier 2020. Les effets produits par l'arrêté de fusion antérieurement à son annulation sont regardés comme définitifs.

En l'absence de précédent et de dispositions particulières du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a dû définir et appliquer une méthodologie de répartition de l'actif et du passif entre les trois territoires tout en s'attachant à respecter le principe d'équité par la mise en œuvre de critères objectifs.

Un groupe de travail, dont les membres ont été désignés par les maires de chaque territoire, a été mis en place afin de déterminer les critères et les procédures de défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse CCMVOC.

Composition du groupe de travail (GT) :

| | | |
|--|---|--|
| Président : Etienne LEJEUNE | | |
| <u>CCPD :</u> Laurent DAULNY Jean-Louis BATHIER Hélène FAIVRE Laurent TARDY Gilles GAUDON (suppléant) | <u>CCPS :</u> Jean-François MUGUAY Pierre DECOURSIER Micheline SAINT LEGER Josiane VIGROUX-AUFORT Françoise PUYCHEVRIER (suppléante) | <u>CCBGB :</u> Jaqueline DEDET André MAVIGNER Josette MOREAU Michel NAVARRE Evelyne CHETIF (suppléante) |

Afin de fixer les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie, les élus ont bénéficié de l'accompagnement de la DDFIP, de la Trésorerie et de la Préfecture.

Une réunion à destination de l'ensemble des élus communautaires et des maires de l'Ouest Creuse, le jeudi 17 octobre 2019 à Saint Germain Beaupré, a permis de faire une première présentation des modalités de défusion retenues par le GT.

Les clés de répartition financières sont issues pour la plus grande partie de la présentation en conseil informel du 17/10/2019,

- Les données comptables définitives ne seront connues qu'à l'issue des opérations de clôture comptable de l'exercice 2019.
- Les données financières annexées ne sont que des estimations le plus précises possibles à ce jour.

Il est proposé aux conseils municipaux d'acter comme suit les modalités de la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

I. Répartition des résultats, de l'actif et du passif, des emprunts : Annexes 1 et 2

Le GT a retenu de partir des résultats cumulés au 31/12/2016, des Budgets Principaux et Budgets Annexes des 3 EPCI complétés des Restes à Réaliser en Recettes et Dépenses pour les opérations d'investissement en cours à cette même date. Ces résultats, qui intègrent des « provisions pour risques et charges », doivent conduire à une reprise effective de ces provisions sur l'exercice 2019 dans la mesure où les situations les ayant générées ne se sont pas réalisées ou ont disparu. [colonne a].

Ces résultats territorialisés ont, dans un 1^{er} temps, été corrigés des principales opérations d'investissement sur la période 2017-2019 [colonne b] en y intégrant toutes les recettes attendues (hors emprunts) y compris les décisions 2016 d'investissement sur Bénévent Grand-Bourg (BGB).

Ces éléments cumulés ont conduit à l'adoption par le GT d'une méthode de répartition du seul emprunt nouveau de 770 000 € souscrit en 2018 et versé en 2019. D'abord couverture du besoin net de financement du territoire BGB, puis répartition du solde au prorata du solde net des investissements réalisés. [Colonnes d à f]

Au regard de la difficulté et du peu d'enjeux de ventiler les dépenses de la section de **Fonctionnement** du Budget Principal par territoire (situation cumulée des exercices 2017 à 2019 estimée devrait conduire à un solde faible, peut-être négatif) la clé de répartition de ce résultat cumulé 2017 à 2019 retenue par le groupe de travail est une répartition en trois parts égales. [Colonne g]. A ce stade le résultat 2019 devrait approcher de Zéro Euros, mais un résultat positif est escompté.

L'examen, avec la DDFIP, postérieur au dernier GT, a confirmé le faible enjeu des autres opérations d'investissement (D et R hors emprunt) [colonne h] puisque le résultat cumulé 2017 à 2019 estimé est également proche de Zéro. Il est donc proposé d'appliquer la même clé de répartition en trois parts égales.

Les actifs acquis à compter du 1^{er} janvier 2017 qu'il est proposé de ventiler par 1/3, feront l'objet d'une liste détaillée pour répartition.

S'agissant des budgets annexes [colonne i + annexe 4] :

- les budgets annexes Enfance et Centre aquatique seront dotés d'une subvention d'équilibre comme en 2017 et 2018. Donc, aucun résultat ne sera à partager.
- les autres budgets annexes étant territorialisés, leurs résultats cumulés 2017 à 2019 seront imputés à leurs futures CC de rattachement. Donc, aucun résultat ne sera à partager.

La fusion au 1^{er} janvier 2017 ayant également concerné le Syndicat Mixte Pays Ouest Creuse (SMPOC), il convient de compléter la prise en compte de sa situation au 31/12/2016 déficitaire, avec une répartition au prorata de la population territoriale au vu de ses statuts [colonne j].

La prise en compte des opérations d'investissement, intégrant à ce stade l'ensemble des subventions octroyées, il convient pour apprécier la situation au 31/12/2019 de distinguer les recettes (subventions) effectivement encaissées de celles « à percevoir » après cette date [colonne k].

L'ensemble de ces éléments permet de dégager un solde (projection de résultat cumulé) avant emprunts en 2019 [colonne m]. Au regard des volumes de subventions attendues sur le territoire BGB, il est proposé **par délibération séparée** de procéder à la souscription d'un prêt relais à hauteur « nécessaire » ... à compléter du besoin éventuel à affiner pour chacun des 2 autres territoires [colonne n].

A l'issue de la prise en compte de l'ensemble de ces orientations, la projection de résultat est présentée [colonne p].

Pour mémoire, [colonnes q à s avec réintégration de la colonne k], une projection des principaux Restes à Réaliser (RAR) en investissement est présentée.

L'ensemble de ces règles de répartition des résultats doivent s'accompagner de précisions complémentaires, permettant in fine de répartir la trésorerie afin de prendre en compte notamment les titres non payés et les mandats non encaissés au 31/12/2019.

Le résultat corrigé de ces éléments permettra la répartition de la trésorerie disponible au 31/12/2019. Comme ceux-ci ne seront connus que postérieurement au 02/01/2020, une première répartition sera réalisée sur la base d'une estimation. Celle-ci sera réajustée une fois les résultats définitifs connus et les balances d'entrées de chacune des communautés de communes établies par la DDFIP.

Répartition des actifs (immobiliers et mobiliers dont amortissements) et du passif (emprunt) :

- tous les actifs qui pré existaient au 31/12/2016, et qui subsistent, retournent vers leur territoire d'origine ;
- De la même façon, tous les emprunts souscrits antérieurement au 31/12/2016 et non soldés au 31/12/2019 seront réaffectés par territoire. Tous les emprunts souscrits de 2017 à 2019 ont été fléchés par territoire.
- toutes les opérations d'investissement 2017 à 2019 ont été fléchées au fur et à mesure sur chaque territoire.

Il sera mis en place un **Comité de suivi** qui s'attachera notamment tout début 2020 à répartir territorialement les recettes et dépenses MVOC restant à solder jusqu'à épuisement. Il est proposé de ventiler, dès qu'ils seront connus, les éventuels

restes à recouvrer et restes à payer en appliquant le principe de territorialisation des services auxquels ces restes seront rattachés.

Il est proposé d'arrêter une répartition par 1/3 des crédits de fonctionnement et d'investissement qui serviront de base début 2020 à l'application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT en prenant comme référence le budget 2019 de la CCMVOC.

II. Personnel : Annexe 3 Etat du Personnel

Les lois et règlements garantissent les droits des agents en cas de défusion. En outre les autorités territoriales doivent veiller à la qualité du dialogue social et des mesures d'accompagnement.

Selon les termes du CGCT, « La répartition des personnels concernés est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés a minima dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les ... collectivités ... attributaires supportent les charges financières correspondantes. »

La règle de non dégagement des cadres doit être lue comme la reprise obligatoire de tous les fonctionnaires concernés par la défusion de la structure, sans possibilité de licenciement.

Il résulte de ce qui précède que la répartition des agents entre les 3 communautés de communes doit être prononcée par arrêté préfectoral, se faire sur la base d'un accord entre les 43.

En l'absence de dispositions légales plus précises, il appartient aux communes, dans le cadre de l'accord qu'elles doivent rechercher, de fixer des règles équitables de répartition pour les personnels.

Les modalités de répartition arrêtées sont :

1. Les agents en poste dans l'une des 3 communautés de communes avant le 1^{er} janvier 2017 réintègrent leur collectivité d'origine.
2. Les agents exerçant des missions portées par l'ex SMPOC seront repris dans le cadre d'une entente intercommunautaire et rattachés administrativement à l'une des 3 comcom.
3. De fait, la discussion ne porterait, in fine, que sur les emplois directement créés par la CCMVOC, structure dissoute :

3.1 Les agents recrutés depuis le 1^{er} janvier 2017 dans des services territorialisés (par exemple micro-crèche, centre aquatique ...) restent rattachés à la collectivité support.

3.2 Les agents recrutés sur des missions transversales (au nombre de 2) seront rattachés administrativement à l'une des 3 comcom et assumés financièrement selon les critères suivants :

| Poste | CCPS | CCPD | CCBGB |
|--|------|------|-------|
| Technicien principal 1 ^{ère} classe (titulaire FPT) | 3/5 | 1/5 | 1/5 |
| Chargé de mission économie/communication (contractuel) | 3/5 | 1/5 | 1/5 |

III. Convention d'entente intercommunautaire :

L'entente intercommunautaire résultera de la volonté des 3 territoires de poursuivre un projet, sans structure porteuse avec une double exigence =

- Pas de volonté de recréer un Syndicat Mixte Pays ou un PETR.
- L'entente ne peut porter que sur les services et missions mis en commun listés ci-après.

Les ententes intercommunautaires sont régies par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT. L'article L.5221-1 du CGCT fixe les modalités de constitution de l'entente tandis que l'article L.5221-2 du CGCT prévoit les modalités de gouvernance de l'entente intercommunautaire.

La convention d'entente intercommunautaire aura pour objet de régler explicitement les **missions concernées**, leurs **modalités d'exécution** ainsi que leurs conditions de gouvernance et de **répartitions Besoins/Ressources** à impacter auprès des 3 EPCi recréés dès le 1^{er} janvier 2020.

Les contreparties financières devront correspondre à la stricte compensation des charges du service mis en commun.

L'entente prendra la forme d'un contrat à intervenir, sans limitation de temps, entre les organes délibérants des futurs EPCi concernant :

- Le Contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Gestion des fonds leader dans le cadre du GAL SOCLE;
- Label PAH.

IV. EPIC Monts & Vallées Ouest Creuse

L'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse ne possède pas d'actif immobilier à répartir, il n'a souscrit aucun emprunt à ventiler entre les 3 communautés de communes.

L'actif à répartir n'est constitué que de biens mobiliers et de la trésorerie qu'il faudra répartir en cas de dissolution.

Les représentants des élus du Pays Dunois et du Pays Sostranien ayant manifesté leur volonté de sortir de l'EPIC, 2 hypothèses ont été envisagées concernant le devenir de la structure :

- Soit une dissolution au 31/12/2019 ;
- Soit une continuité en Office de Tourisme Intercommunautaire sur une période de 6 mois maximum puis dissolution effective au 1^{er} juillet 2020.

Lors de la réunion du GT qui s'est tenue le 21 octobre 2019, il a été proposé de retenir l'hypothèse d'une continuité en Office de Tourisme Intercommunautaire sur une période de 6 mois maximum ouvrant à une dissolution effective au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Dès le début de cette période transitoire, il conviendra de modifier les statuts de l'EPIC pour les adapter à la forme intercommunautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant à intervenir.**

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-077 : Communauté de Communes Bénévent - Grand Bourg : désignation des conseillers communautaires

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Bénévent-l'Abbaye disposera de 3 sièges dans la future Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg, ses représentants étant désignés selon l'ordre du tableau, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-10-25-006 du 25 octobre 2019.

Il rappelle les démissions antérieures de Mrs Vieillerivière et Bourcier, qui ne peuvent de ce fait être ses représentants.

Il donne connaissance à l'assemblée du courrier de Mr Eric PRADEAU, 4^{émé} adjoint, par lequel il refuse d'occuper la fonction après le 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, les 3 délégués communautaires, pris dans l'ordre du tableau, représentant la Commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg à compter du 01/01/2020 seront :

- Mr André MAVIGNER
- Mr Bertrand LABAR
- Mr Michel LEFAURE

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-078 : Assainissement - curage des lagunes route de Marsac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération MA-DEL-2018-112 relative au curage de la lagune de la route de Marsac par laquelle il acceptait le devis de l'entreprise Impact Conseil pour la réalisation d'une

tranche ferme, ainsi que des tranches conditionnelles dans la mesure où la tranche ferme en justifie le besoin.

Le Conseil Municipal, prenant en compte les résultats de l'étude présentée par la société Impact Conseil, confirme la nécessité de réaliser le curage et accepte les modalités d'élimination des boues et confirme ainsi à l'unanimité l'acceptation de la tranche optionnelle n°1 (réalisation d'un plan d'épandage et dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau) pour un coût initial de 2 310.00 € HT et de la tranche optionnelle n°2 (assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de curage et d'évacuation, pour un coût initial de 2 280 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-079 : Aménagement place de Juillet - modification devis Colas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la place de l'église ont été confiés à la société COLAS SUD-OUEST par délibération du 4 novembre 2016.

Les plans de ce chantier, situé à proximité de l'abbatiale, ont été soumis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse pour avis.

Afin de prendre en compte les observations et recommandations de ce service, un nouveau devis a été demandé à la société COLAS SUD-OUEST. Ce dernier s'élève à 44 140.00 euros HT soit 52 968.00 euros TTC.

—

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-080 : Indemnités du trésorier

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état.
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Qu'elle sera attribuée à Monsieur Nicolas RIGONNET pour la période du 1^{er} avril au 31 aout 2019 et à Madame Françoise OTT à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Qu'elle sera attribuée à Monsieur Nicolas RIGONNET pour la période du 1^{er} avril au 31 aout 2019 et à Madame Françoise OTT à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget de la commune.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-081 : Budget - décisions modificatives

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs décisions budgétaires modificatives telles que annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces modifications.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-082 : Chauffage mairie : demande de DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'étude d'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une chaufferie automatique au bois pour l'hôtel de ville, en remplacement de chaudière au fioul existante. La maîtrise d'œuvre est portée par le bureau d'étude JLM Ingénierie.

Il s'agit de satisfaire aux besoins de chauffage du corps de bâtiment de l'hôtel de ville qui a fait l'objet d'une importante rénovation énergétique (travaux d'isolation, remplacement de menuiseries, installations d'émetteurs performants, entre autres).

Le remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière aux granulés de bois est la suite logique de l'engagement de la commune de Bénévent l'Abbaye en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la promotion des énergies propres, permettant ainsi la réduction de l'usage des énergies fossiles sur le territoire communal.

La commune est assistée, dans le processus, par le SDEC, dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'œuvre au Syndicat.

Le coût du projet est arrêté, en APD, à **89 960 € HT (quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante euros hors taxes)** comprenant aussi bien les travaux que la part de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie associées (contrôle technique, coordination SPS, etc.)

Pour l'instant, le Projet bénéficie, par le biais de la convention d'AMO avec le SDEC, d'une subvention de 20% du montant hors taxes, plafonné à 35000€H, soit une aide de 17 992.00 €.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. le Maire, estime nécessaire de poursuivre le processus compte-tenu des résultats positifs de l'APD et de procéder à la demande de subventions auprès des financeurs potentiels, notamment l'Etat, par biais de la Préfecture (guichets DETR et DSIL) et la Région qui vient de lancer un appel à manifestation d'intérêt auquel le projet est éligible.

Pour l'instant, le plan de financement est établi comme suit :

| | |
|-------------------------|-------------------|
| 4. Coût total du Projet | <u>89 960 €HT</u> |
| 5. Subvention du SDEC | <u>17 992 €HT</u> |
| 6. Reste à charge : | <u>71 968 €HT</u> |

Le plan de financement définitif sera établi en fonction des accords de subventions obtenus et de la réalité des devis des entreprises lors de la passation des marchés de travaux.

Le projet pouvant bénéficier des aides de l'Etat et de la région, entre autres possibilités, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- valider les résultats de l'avant-projet définitif ;
- décider de poursuivre le processus engagé ;
- solliciter les aides financières nécessaires auprès des structures concernées ;
- l'autoriser à constituer, à signer et à transmettre les dossiers de subvention aux structures concernées (Préfecture, Région, ADEME, etc.) ;
- l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- valide les résultats de l'Avant-Projet Définitif rendus par JLM Ingénierie ;
- décide de poursuivre le processus engagé et autorise le maître d'œuvre à poursuivre sa mission ;
- autorise le maire à solliciter les aides financières nécessaires auprès des structures identifiées à cet effet (Préfecture, Région, ADEME, etc.) et auprès de tout financeur potentiel ;
- autorise le maire à constituer, à signer et à transmettre les dossiers de subvention aux structures concernées (Préfecture, Région, ADEME, etc.) ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-083 : Chauffage école : demande de DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'étude d'avant-projet définitif (APD) du système de chauffage à chaleur géothermique réalisée par le maître d'œuvre dont le mandataire est le bureau d'étude ABC Energie.

Il s'agit de satisfaire aux besoins de chauffage de la Maison du Patrimoine et de l'école (deux corps de bâtiments à relier par un réseau technique de chauffage.) Le Projet s'inscrit dans la suite logique des travaux importants de rénovation et d'extension de la maison des patrimoines.

La commune est assistée, dans le processus, par le SDEC, dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'œuvre au Syndicat.

Le coût du projet est arrêté, en APD, à **323 980,05€HT** (trois cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt euros et zéro cinq centimes hors taxes) comprenant aussi bien les travaux que la part de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie associées (contrôle technique, coordination SPS, etc.)

Pour l'instant, le Projet bénéficie, par le biais de la convention d'AMO avec le SDEC, d'une subvention de 20% du montant hors taxes, plafonné à 35 000€ HT (trente-cinq mille), soit une aide de 35 000€ (correspondant au plafond du SDEC).

Le conseil municipal, sous la présidence de M. le Maire, estime nécessaire de poursuivre le processus compte-tenu des résultats positifs de l'APD et de procéder à la demande de subventions auprès des financeurs potentiels, notamment l'Etat, par biais de la Préfecture (guichets DETR et DSIL) et la Région qui vient de lancer un appel à manifestation d'intérêt auquel le projet est éligible.

Pour l'instant, le plan de financement s'établit comme suit :

| | |
|-------------------------|------------------------|
| 7. Coût total du Projet | <u>323 980,05 € HT</u> |
| 8. Subvention du SDEC | <u>35 000 € HT</u> |
| 9. Reste à charge : | <u>288 980,05 € HT</u> |

Le plan de financement définitif sera établi en fonction des accords de subventions obtenus et de la réalité des devis des entreprises lors de la passation des marchés de travaux.

Le projet pouvant bénéficier des aides de l'Etat et de la région, entre autres possibilités, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- valider les résultats de l'avant-projet définitif ;
- décider de poursuivre le processus engagé ;
- solliciter les aides financières nécessaires auprès des structures concernées ;
- l'autoriser à constituer, à signer et à transmettre les dossiers de subvention aux structures concernées (Préfecture, Région, ADEME, etc.) ;
- l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- valide les résultats de l'Avant-Projet Définitif rendus par ABC Energie ;
- décide de poursuivre le processus engagé et autorise le maître d'œuvre à poursuivre sa mission ;
- autorise la maire à solliciter les aides financières nécessaires auprès des structures identifiées à cet effet (Préfecture, Région, ADEME, etc.) et auprès de tout financeur potentiel ;
- autorise le maire à constituer, à signer et à transmettre les dossiers de subvention aux structures concernées (Préfecture, Région, ADEME, etc.) ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-084 : Maison des patrimoines : avenants au marchés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la **Maison des Patrimoines-pépinière d'Artistes et Artisans d'Art-** sont en cours depuis avril 2019.

Afin de prendre en compte les contraintes techniques apparues lors de la démolition ainsi que les recommandations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse, des avenants aux marchés de travaux sont nécessaires pour les lots :

- 1b Gros œuvre-VRD
- 2 Charpente-Couverture

- 4 Menuiseries

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les avenants suivants :

- **Lot 1b GO-VRD, titulaires : MH Construction/Dijon BTP** : marché initial : 262 208.70 € HT

Avenant n° 1 : - 28 380.17 € HT

Avenant n° 2 : + 8 973.70 € HT

Le nouveau montant du marché est de 242 802.23 € HT

- **Lot 2 Charpente Couverture, titulaire SARL MOREAU** : marché initial : 143 462.04 € HT

Avenant n° 1 : + 9 189.40 € HT

Le nouveau montant du marché est de 152 651.44 € HT

- **Lot 4 Menuiseries, titulaires : RAYNAUD/GUILLAUMIE** : marché initial : 122 918.94 € HT

Avenant n° 1 : + 2 182.20 € HT

Le nouveau montant du marché est de 125 101.14 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-085 : Valorisation des entrées de bourg : devis Glomot

Selon les préconisations du cabinet Entrelieux mandaté par l'association régionales " Petites Cités de Caractère", il serait nécessaire de valoriser nos entrées de bourg.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Glomot pour :

- la création d'une haie champêtre route de Marsac, sur une longueur de 250 m, pour un coût TTC de 3 983.80 €
- la plantation de la parcelle section AO 226 à l'angle de la route de Sauzet pour un coût TTC de 1 236.90 €.
- le remplacement d'arbres sur les places de la République, de Juillet et de la rue du Marché pour un coût de 911.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise Glomot, route de la Châtre, 23 0200 St Fiel
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-086 : Réaménagement de la mairie - retenue de garantie Cadillon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Cadillon, qui avait été retenue pour le lot peinture dans le cadre du réaménagement de la mairie, n'a pas terminé les travaux qui lui avaient été confiés, malgré les nombreux rappels qui lui ont été formulés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de conserver les sommes qui lui avaient été retenues au titre des retenues de garantie, soit un montant de 1 755.38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas reverser le montant des retenues de garantie à l'entreprise Cadillon pour les travaux réalisés dans l'immeuble de la mairie.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-087 : Convention d'accueil des enfants au restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente le projet de convention à établir entre la Commune, le département et le Collège Jean Monnet pour l'accueil des élèves du 1er degré au restaurant scolaire du Collège, laquelle propose le tarif de 2,74 € par repas, les mises à disposition de personnel étant identiques à la Convention antérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les termes de la Convention à établir entre la Commune, le département et le Collège et autorise Monsieur le Maire à la valider.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-088 : Achat de terrain - proposition Bressy

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Mme Catherine Bressy pour la vente de la parcelle AD 157 dont elle est propriétaire, d'une superficie de 2 913m² pour le prix de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constatant que le tarif est pas proportionné à ceux pratiqués précédemment refuse l'offre de Mme Bressy et lui propose un prix maximum de 2 500 €.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-089 : Succession Hénault- Vitte : acquisition de terrains

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les héritiers de la succession Vitte-Hénault.

La Commune pourrait être intéressé par plusieurs parcelles :

- les parcelles AD 0214 (12 035 m²), AD 0216 (5 074 m²) au Puy du Gaud
- la parcelle AO 206 (36 050 m²) route de Marsac

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à manifester l'intérêt de la Commune auprès de Maître Vincent, notaire à Fursac.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-090 : Lotissement : vente d'un lot

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Josette, Arlette, Thérèse GIRARD a fait l'acquisition d'un lot au lotissement.

La vente de celui-ci, d'une superficie de 7a 74ca, parcelle cadastrée AO 236, est consentie pour un prix de 6 966 €.

La vente a été établie en l'étude de Maître Vincent, notaire à Fursac, le 7 novembre 2019.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-091 : ALRD : désignation d'un représentant

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux statuts de l'ALRD, Association de livraison des Repas à Domicile.

Chaque commune dispose d'un siège au Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur André MAVIGNER, pour les représenter au sein de l'ALRD.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-092 : Rapport annuel du prix et qualité du service public d'élimination des déchets - Evolis 23

Monsieur le maire présente le rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets présenté par Evolis 23.

Le Conseil Municipal donne acte de sa communication au président d'Evolis 23.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-093 : Demande d'adhésion à l'Association " Ville et Métiers d'Arts"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'association Ville et Métiers d'Art qui a pour objet :

- de favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art
- de développer le tourisme culturel
- de favoriser les actions auprès du public scolaire
- d'accompagner les actions de formation

Pour ce faire, l'association dispose de plusieurs outils : délégués régionaux, consultants spécialisés, centre de ressources, site internet, atelier techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le label " Ville et Métiers d'Art".

11 VOTANTS

11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-094 : Adhésion au groupement de commandes véhicules électriques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le groupement de commande de véhicules électriques porté par le SDEC 23 et ouvert aux syndicats des énergies de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Tenaq, décidé par le SDEC par délibération du 19 juin 2019.

Le groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres les plus compétitives et de décharger les adhérents des procédures d'appel d'offres et de notification des marchés.

La Commune pourrait être intéressé par un véhicule.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commande de véhicules électriques.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-095 : Groupement de commandes supervision et maintenance IRVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Si le développement du véhicule électrique est considéré comme un enjeu majeur en France pour les années à venir, ce développement ne pourra se faire sans déploiement d'une infrastructure de charge sur le domaine public.

En effet, même si la plupart des recharges se feront au domicile de l'utilisateur ou éventuellement sur son lieu de travail, le déploiement d'infrastructures de charge accessibles sur le domaine public sécurise le propriétaire d'un véhicule électrique et favorise ainsi le passage à ce mode de déplacement.

Le département de la Creuse présente une situation favorable à ce type de véhicule avec un déplacement moyen domicile/travail de 11 km. Cette distance est largement contenue dans les capacités d'autonomies des véhicules électriques actuels.

Le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse regroupe actuellement l'ensemble des communes du département de la Creuse et les EPCI. En tant qu'acteur à maille départementale et autorité concédante des réseaux d'électricité, le syndicat a coordonné en 2017 le déploiement d'infrastructures de charge accélérée 22kW pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables accessibles sur le domaine public.

A ce jour, 12 bornes de recharge sont en service et à terme 20 bornes vont constituer le réseau creusois. Des dysfonctionnements récurrents ayant été observés dans l'exploitation et la supervision des IRVE par le titulaire du précédent groupement et aucune collectivité propriétaire n'ayant enclenché les procédures de maintenance préventive et curative, le SDEC a décidé de porter un groupement de commande pour la supervision/exploitation, maintenance préventive et curative des bornes déjà en service et pour celles à venir.

Le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/19, a décidé de constituer et coordonner un groupements de commandes pour l'exploitation/supervision, maintenance préventive et curative des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, en service et en projet.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (ordonnance du 26/11/18 portant sur la partie législative du code de la commande publique et le décret 2018-1075 du 03/12/18 portant sur la partie réglementaire)

Considérant que la commune a des besoins en matière de supervision/exploitation, maintenance préventive et curative de son installation de recharge pour véhicules électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la supervision/exploitation, maintenance préventive et curative d'installations de recharge pour véhicules électriques,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEC sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « la supervision/exploitation, maintenance préventive et curative des bornes de recharge pour véhicules électriques » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la supervision/exploitation, maintenance préventive et curative des bornes de recharge pour véhicules électriques,

DONNE MANDAT à Madame / Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal de Bénévent-l'Abbaye décide de louer certains terrains dont elle est propriétaire pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le tarif de location herbe de ses terrains (+ 1.66 %).

Ceci se traduit comme suit :

Le montant exigé pour les parcelles AO 204 (parcelles Dumas) et AO 138 (parcelle Lespinasse) au GAEC DELUCHAT à Sigoulet 23210 Bénévent l'Abbaye sera de 552.73 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Auguste BOURCIER, Adjoint chargé des affaires agricoles, à signer les contrats correspondants.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses
